

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2562

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction des grands projets

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Llung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacques), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

**Séance publique du 21 novembre 2011****Délibération n° 2011-2562**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° 2011-2091 du 7 février 2011, le Bureau communautaire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon en vue de la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts sur la Commune de Lyon 4° et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Auparavant, par délibération n° 2007-3999 du 26 mars 2007, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 20 avril au 8 juin 2007 inclus. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2007-4244 du 9 juillet 2007.

Le projet de requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes, en application des codes de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme, ouvertes et organisées par arrêté préfectoral du 16 mai 2011.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2011 inclus à la mairie centrale de Lyon et à la mairie de Lyon 4° sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par décision du président du Tribunal administratif de Lyon, le 27 avril 2011.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de deux recommandations. La première recommandation est relative à la pose, en liaison avec les services concernés, de radars "feux rouges" au droit du futur passage pour piétons de l'extrémité ouest de l'avenue de Birmingham, visant à détecter les infractions dans les deux sens de circulation et concourant ainsi à une meilleure sécurisation de la traversée piétonne. La seconde recommandation porte sur l'installation, en accord avec le comité gestionnaire COPARLY, d'un analyseur atmosphérique fixe chemin de Serin, en vue de compléter le réseau d'appareils de l'agglomération lyonnaise (le suivi permanent de la pollution atmosphérique de ce quartier apparaît pertinent au commissaire-enquêteur, l'analyseur le plus proche se situant à plus de 1 000 mètres du tunnel de la Croix-Rousse).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable à l'expropriation des emprises (cessibilité des parcelles) du projet sous réserve que, d'une part, l'emprise à acquérir en provenance de la parcelle AE 40, située côté rue Bonin soit ramenée de 47 à 25 mètres carrés environ, cette dernière surface restant à confirmer par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert mandaté par le maître d'ouvrage et que, d'autre part, la surface de l'emprise de 595 mètres carrés à acquérir en provenance de la parcelle AE 38, située côté avenue de Birmingham soit confirmée par le maître d'ouvrage, en liaison avec la Ville de Lyon, propriétaire actuel du terrain riverain de la copropriété concernée et ce, dans le cas où un motif de litige portant sur la limite commune de propriété serait avéré entre les 2 parties.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a, par courrier du 20 septembre 2011 (réceptionné le 23 septembre 2011), demandé à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Lyon 4°. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Conseil de communauté doit également délibérer pour répondre aux réserves émises par le commissaire-enquêteur sur l'emprise du projet, conformément à l'article R 11-14-14 du code de l'expropriation.

#### *La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU*

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.
- donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la commune de Lyon 4°.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

#### *Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération*

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse dans le respect des obligations réglementaires, avec le percement d'un nouveau tube de sécurité dédié aux modes doux et aux transports en commun à Lyon 1er et Lyon 4°.

La réalisation de cet ouvrage nécessite la requalification de l'avenue de Birmingham dans le prolongement du nouveau tube et le réaménagement du réseau viaire de proximité du secteur Serin-Entrepôts.

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- assurer la continuité des déplacements en transports en commun et modes doux à la sortie du second tube du tunnel sur l'avenue de Birmingham,
- requalifier l'ensemble des voiries du secteur Birmingham, Serin et Entrepôts, à l'échelle du quartier,
- optimiser les déplacements tous modes et, en particulier, favoriser les cheminements piétons nord-sud dans un cadre paysagé renforcé, réduisant l'impact de la circulation routière du secteur.

En effet, la présence du tunnel de la Croix-Rousse et de l'avenue de Birmingham, axe à caractère quasi-autoroutier, apparaît comme une coupure urbaine à fortes incidences sur la vie de quartier.

#### *L'objet de l'opération*

Le projet de requalification de l'avenue de Birmingham prévoit la modification du profil de l'avenue dans la continuité du second tube du tunnel de la Croix-Rousse et ce, par son élargissement au nord intégrant :

- une voie en site propre pour les transports en commun (prolongeant celle sortant du nouveau tube),
- deux pistes cyclables et des trottoirs confortables et végétalisés,
- une contre-allée pour la desserte de l'îlot Entrepôts en sens unique,
- un passage piéton, protégé par feux, au débouché du pont Clemenceau.

L'emprise totale du réaménagement de l'avenue de Birmingham s'étendra sur un linéaire d'environ 260 mètres de long, entre la sortie du second tube du tunnel de la Croix-Rousse à l'est et l'entrée du pont Clemenceau à l'ouest.

Le projet de requalification des voiries du secteur Serin-Entrepôts prévoit :

- le réaménagement de la rue Bonin et de la rue des Entrepôts dans l'esprit d'une zone de circulation apaisée (zone 30),
- la continuité des aménagements cyclables sur le quai Gillet au nord et au sud de l'avenue de Birmingham,
- la création d'espaces végétalisés en continuité avec la balme pour renforcer le paysage végétal,
- l'aménagement de petits espaces publics de proximité (parvis de l'église, placette du collège, etc.),
- l'aménagement du carrefour chemin de Serin/quai Gillet pour lui donner un caractère plus urbain.

#### *Avis sur la mise en compatibilité du PLU*

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 30 mai 2011 et à laquelle ont été conviés les représentants de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), des Chambres consulaires, de la mairie de Lyon et de la mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement de Lyon et du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Lyon a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

La mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Lyon se justifie pour les raisons suivantes :

- le projet de requalification de l'avenue de Birmingham poursuit comme objectifs la réalisation d'une avenue entièrement repensée et fortement paysagée en lien avec le parc de la Cerisaie sur les Balmes de la Croix-Rousse et les rives de Saône et donnant toute leur place aux transports en commun en site propre et aux modes de déplacements doux. L'élargissement de son emprise, du côté nord de l'avenue, découle de l'ajout de ces fonctionnalités nouvelles au profit des transports en commun et modes doux (cyclistes, piétons, etc.) ainsi que de la desserte de l'îlot des Entrepôts en sens unique (contre-allée), le protégeant ainsi du trafic de transit (zone de circulation apaisée). Cependant, ces travaux d'aménagement, entre la Saône et le tunnel de la Croix-Rousse doublé et modernisé, sont prévus sur des sites contraints au plan local d'urbanisme opposable par des prescriptions d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV). Ils nécessitent donc la réduction de l'emprise graphique de ces servitudes d'urbanisme et la mise en compatibilité du PLU,

- par ailleurs, étant donné que la mise en valeur paysagère de l'avenue et de ses abords est une composante forte du projet, la présence et la mise en valeur végétale se traduiront par l'inscription de nouvelles prescriptions d'espaces végétalisés à mettre en valeur en limite nord de l'avenue,

- enfin, comme le rapport de présentation du plan local d'urbanisme mentionne la superficie des protections des boisements et espaces végétalisés, celui-ci devra également être modifié en conséquence.

Les documents graphiques du PLU sont modifiés en conséquence.

Monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport dans lequel il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts à Lyon 4<sup>e</sup>.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

*L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur*

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti toutefois de 2 recommandations :

- la pose, en liaison avec les services concernés, de radars "feux rouges" au droit du futur passage pour piétons de l'extrémité ouest de l'avenue de Birmingham, visant à détecter les infractions dans les 2 sens de circulation et concourant ainsi à une meilleure sécurisation de la traversée piétonne,

- l'installation, en accord avec le comité gestionnaire COPARLY, d'un analyseur atmosphérique fixe chemin de Serin, en vue de compléter le réseau d'appareils de l'agglomération lyonnaise (le suivi permanent de la pollution

atmosphérique de ce quartier apparaît pertinent au commissaire-enquêteur, l'analyseur le plus proche se situant à plus de 1 000 mètres du tunnel de la Croix-Rousse).

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- concernant la mise en place de radars "feux rouges", la Communauté urbaine s'engage à solliciter, auprès des services de l'Etat et en lien avec les services de la Ville de Lyon, la mise en place de l'équipement recommandé,
- concernant l'analyseur atmosphérique, la Communauté urbaine prend acte de la demande d'installation d'un dispositif de contrôle atmosphérique. Sa mise en place sera étudiée en partenariat avec COPARLY ou toute structure s'y substituant.

*L'enquête publique parcellaire et les réserves émises par monsieur le commissaire-enquêteur*

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'emprise du projet sous réserve que :

- la surface de l'emprise à acquérir en provenance de la parcelle AE 40, située côté rue Bonin, soit ramenée de 47 mètres carrés à 25 mètres carrés environ, cette dernière surface restant à confirmer par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert mandaté par le maître d'ouvrage ;
- la surface de l'emprise de 595 mètres carrés à acquérir en provenance de la parcelle AE 38, située côté avenue de Birmingham, soit confirmée par le maître d'ouvrage, en liaison avec la Ville de Lyon, propriétaire actuel du terrain riverain de la copropriété concernée, et ce dans le cas où un motif de litige, portant sur la limite commune de propriété, serait avéré entre les deux parties.

Les réponses que la Communauté urbaine apporte sont les suivantes :

- suite aux études détaillées de maîtrise d'œuvre, la Communauté urbaine confirme la réduction de l'emprise à acquérir en provenance de la parcelle AE 40 de 47 mètres carrés à 25 mètres carrés environ. Cette emprise sera validée par un document d'arpentage d'un géomètre expert dûment mandaté par le maître d'ouvrage afin que l'arrêté de cessibilité puisse prendre en compte cette modification,
- la Communauté urbaine confirme que l'emprise à acquérir en provenance de la parcelle AE 38 est de 595 mètres carrés, conformément au document d'arpentage d'un géomètre-expert en date du 31 janvier 2011. Les limites de cette emprise se fondent sur le cadastre en vigueur ainsi que sur les fiches d'immeuble délivrées par la conservation des hypothèques.

Au vu de ces arguments, la Communauté urbaine répond favorablement aux réserves formulées par le commissaire-enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Réaffirme** l'objet du projet de requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts à Lyon 4°.

**2° - Confirme** l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

a) - assurer la continuité des déplacements en transports en commun et modes doux à la sortie du second tube du tunnel sur l'avenue de Birmingham,

b) - requalifier l'ensemble des voiries du secteur Birmingham, Serin et Entrepôts, à l'échelle du quartier,

c) - optimiser les déplacements tous modes et, en particulier, favoriser les cheminements piétons nord-sud dans un cadre paysagé renforcé, réduisant l'impact de la circulation routière du secteur.

**3° - Prend note** de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Lyon et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

**4° - Donne** un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune de Lyon 4°, dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts.

**5° - Approuve** les réponses apportées aux conclusions, recommandations et réserves du commissaire-enquêteur et décide de prendre en compte les recommandations formulées s'agissant de l'utilité publique du projet et de lever les deux réserves relatives à la cessibilité.

**6° - Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.**